



Ville d'Athis-Mons

## PROCÈS VERBAL

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 19 octobre 2022

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune d'ATHIS-MONS, légalement convoqué, s'est  
assemblé à l'Espace René L'HELGUEN, sous la **Présidence de Monsieur Jean-  
Jacques GROUSSEAU, Maire d'Athis-Mons,**

#### PRÉSENTS :

M. GROUSSEAU, Mme HEBBADJ (jusqu'au point 2022-077), M. CONAN, Mme  
MATTIVI, M. MIR, Mme LINEK, M. LALOUCI, Mme RIBÉRO, M. GÜNDÜZ,  
Mme BEAUDOIN, M. CHAMBRY, Mme DUSSON-DUTHOIT, Mme SOW, Mme  
MOREAU, M. DELAVEAU, Mme VERNADE, M. TAMIN (à partir du point 2022-  
078), Mme BOUVIER, Mme LAMOUR M. LEBON, Mme AÏT TAYEB, M.  
OGER, Mme LUBILU MULAMBA, M. L'HELGUEN, Mme ARTIGAUD, Mme  
DURAND, M. PETETIN, M. DUMAINE, M. FINEL.

Formant la majorité des membres en exercice

#### ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. SAC	qui donne pouvoir à	M. LALOUCI
Mme HEBBADJ	qui donne pouvoir à	M. CHAMBRY (à partir du point 2022-078)
M. ELBILIA	qui donne pouvoir à	M. LEBON
M. ABDESSELAM	qui donne pouvoir à	M. OGER
M. DE SOUSA ANTUNES	qui donne pouvoir à	M. MIR
M. TOUIZA	qui donne pouvoir à	Mme BOUVIER
M. TAMIN	qui donne pouvoir à	Mme MATTIVI (jusqu'au point 2022-077)
Mme MOKHTARI	qui donne pouvoir à	M. CONAN
M. TAHARI	qui donne pouvoir à	Mme VERNADE
Mme RODIER	qui donne pouvoir à	M. L'HELGUEN
Mme SILVA DE SOUSA	qui donne pouvoir à	Mme ARTIGAUD
M. NEAU	qui donne pouvoir à	M. PETETIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MATTIVI

----\*----

**Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU déclare la séance ouverte à 19h13**

**Le Conseil Municipal,**

▶ **APPROUVE à l'unanimité des membres** le compte rendu de la séance du 6 juillet 2022, amendé par la modification sur le vote de la délibération n°2022-59 par le remplacement de M. TOUIZA par Mme MOKHTARI qui n'a pas pris part au vote.

▶ **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

▶ **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée pris à partir de 40 000 € HT,

▶ **PREND ACTE** de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec décision de préemption ou non préemption,

----\*----

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

----\*----

**2022-070**      **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION CLARA POUR LA PRISE EN CHARGE ET LA STERILISATION DES POPULATIONS DE CHATS LIBRES SUR LA COMMUNE**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres**, d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Fondation d'entreprise Clara pour la période 2022-2023,

**AUTORISE à l'unanimité des membres**, le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

**VOTE POUR : 39.**

**MOTION**      **POUR MENER UNE POLITIQUE AMBITIEUSE DE DEFENSE DE LA CAUSE ANIMALE A ATHIS-MONS –Amendée (ANNEXE 1)**

**PROPOSE à l'unanimité des membres** de mettre en place les mesures proposées pour défendre la cause animale dans notre ville

**VOTE POUR : 39.**

**2022-071**      **SOLLICITATION D'UNE DELIBERATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE RELATIVE À LA MODIFICATION DE L'APPLICATION DU PERMIS DE LOUER À ATHIS-MONS**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres** de solliciter auprès du Président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Territorial d'une délibération relative à la modification de l'application du permis de louer à Athis-Mons.

**DECIDE à l'unanimité des membres** d'adopter la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location et du régime de mise en location sur les périmètres indiqués en annexe de la présente.

**ACTE à l'unanimité des membres** que le dispositif entrera en vigueur six mois après la délibération de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

**PRECISE à l'unanimité des membres** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°8.5.1 du 6 février 2019.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-072      SECTORISATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**DECIDE à l'unanimité des membres** d'instituer une taxe d'aménagement majorée au taux de 15% sur les secteurs 2, 3 et 4

**DECIDE à l'unanimité des membres** de créer un 9<sup>ème</sup> secteur dans lequel sera appliquée une taxe d'aménagement majorée au taux de 20%

**DECIDE à l'unanimité des membres** de confirmer une taxe d'aménagement majorée au taux de 15% sur le secteur 1 et de 10% sur les secteurs 5 à 8,

**DECIDE à l'unanimité des membres** que le taux de la taxe d'aménagement reste à 5% sur le reste du territoire,

**INDIQUE à l'unanimité des membres** que la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme,

**DIT à l'unanimité des membres** que la présente délibération et le plan ci-joint seront :

- Annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la ville
- Transmis au service de l'Etat chargé de l'Urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**DECIDE à l'unanimité des membres** que les nouveaux taux seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se substitueront aux taux votés par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2011, du 23 septembre 2015 et du 16 novembre 2016.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-073      POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE DU MAIRE - MISE EN PLACE D'ASTREINTES ADMINISTRATIVES POUR LES INFRACTIONS À L'URBANISME**

**PREND ACTE à l'unanimité des membres**

- de la possibilité pour le Maire de mettre en œuvre des mesures administratives (mise en demeure, astreinte et consignation) contenues dans l'article 48 de la loi n° 2019-1461

du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, codifiées aux articles L481-1 à L481-3 du Code de l'Urbanisme et d'appliquer des astreintes.

- que les sommes dues au titre de l'astreinte sont recouvrées, dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux, au bénéfice de la commune d'Athis-Mons.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-074      APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres** d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement TFPB

**AUTORISE à l'unanimité des membres** le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent le Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document afférent

**VOTE POUR : 39.**

**2022-075      ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres** de l'attribution de subvention selon le tableau ci-après :

Association sportive lycée Clément ADER	700 €
-----------------------------------------	-------

**DIT à l'unanimité des membres** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour l'exercice 2022 au chapitre 65 sur l'article 6574.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-076      VOTE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A L'UNION SPORTIVE OLYMPIQUE ATHIS-MONS**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres** de l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 32 000 euros à l'association USOAM.

**AUTORISE à l'unanimité des membres** le Maire à signer la convention d'objectifs relative à l'attribution de cette subvention avec l'USOAM

**DIT à l'unanimité des membres** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget 2022.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-077      CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE ET LA COMMUNE D'ATHIS-MONS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) LES PORTES DE L'ESSONNE**

**APPROUVE à l'unanimité des membres** la convention de partenariat présentée, relative au fonctionnement du CLIC entre l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la ville d'Athis-Mons,

**AUTORISE à l'unanimité des membres** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ladite convention.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-078      BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022- BUDGET PRINCIPAL**

**DECIDE avec 30 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND, M. DUMAINE) et 1 ABSTENTION (M. FINEL).**

**Article 1** : d'adopter le budget supplémentaire 2022 de la ville présenté en annexe,

**Article 2** : le budget supplémentaire 2022 est équilibré en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement : 4 105 946 €
- Section d'investissement : 6 957 750.80€

**VOTE POUR : 30.**

**2022-079      CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**DECIDE à l'unanimité des membres** de constituer une provision pour créances douteuses du montant annuel du risque encouru, soit 29 539,48 Euros correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

**DECIDE à l'unanimité des membres** que cette provision sera inscrite au compte 6817 du budget supplémentaire 2022 pour un montant de 29 539.48€

**PRECISE à l'unanimité des membres** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

**AUTORISE à l'unanimité des membres** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,

**AUTORISE à l'unanimité des membres** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération

**VOTE POUR : 39.**

**2022-080      ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES SUR EXERCICES ANTERIEURS – BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**DECIDE à l'unanimité des membres :**

**Article 1** : d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur les états transmis par le Comptable et s'élevant à la somme totale de 54 498,70 euros au titre des années 2011 à 2020.

**Article 2** : d'admettre en créances éteintes la somme de 3 628,90 euros au titre des années 2015 à 2021 selon l'état communiqué par le comptable.

**Article 3** : de prélever le montant des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, natures 6541 et 6542 du budget supplémentaire.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-081      ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX**

**DÉCIDE avec 31 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND et M. DUMAINE):**

Article 1 : Durée annuelle de travail et journée de solidarité

Conformément à l'article 1 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée annuelle de travail effectif est de 1607 heures pour un agent à temps plein (y compris la journée de solidarité), et est calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nombre de jours travaillés x 7 heures (sur la base de 35 heures hebdomadaires sur 5 jours)	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

Au sein de la Commune d'Athis-Mons, la journée de solidarité est accomplie par le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) pour les agents travaillant sur un cycle hebdomadaire supérieur à 35 heures ou tout autre modalité permettant le travail de 7 heures supplémentaires (proratisées pour les agents à temps partiel et temps non complet).

Les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail respecteront la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures.

## Article 2 : Organisation des cycles de travail

Le temps de travail est organisé sur la base de cycles de travail qui peuvent être hebdomadaires, pluri-hebdomadaires ou annuelles, en fonction des missions et nécessités de service.

Les plannings de travail sont définis à l'intérieur de chaque cycle par les directeurs et chefs de service qui sont responsables de l'organisation au sein de leur service et du respect des cycles de travail des agents placés sous leur responsabilité.

### - Le cycle hebdomadaire

Les services concernés par un cycle hebdomadaire sont :

- la direction du développement du territoire et de la transition écologique,
- la direction de l'éducation (à l'exception des agents spécialisés des écoles maternelles et des animateurs du service péri et extra scolaire),
- le pôle petite enfance,
- la direction des finances,
- la direction des systèmes d'information,
- la direction de la citoyenneté et des solidarités (à l'exception des agents accueil/État civil, des animateurs et des gardiens du service jeunesse et sport),
- le service affaires générales et marchés publics,
- la direction des ressources humaines et des moyens généraux,
- la direction des services techniques,
- la direction générale des services,
- le cabinet du Maire,
- la direction de la communication, de l'évènementiel et des associations.

Il est précisé que la collectivité est équipée d'un logiciel de suivi du temps de travail dans ses bâtiments administratifs et techniques avec lequel les responsables veillent au respect du temps de travail de chacun des agents.

En fonction des missions et nécessités de service, quatre cycles de travail sont proposés :

- Un cycle hebdomadaire de 36 heures, générant 6 jours de réduction du temps de travail (RTT), et pouvant s'organiser sur 5 jours, 4.5 jours ou 4 jours,

Le cycle est réparti de la façon suivante :

- Sur 5 jours : 5 jours à 7 heures et 12 minutes

Ou

- Sur 4.5 jours : 4 jours à 7 heures et 15 minutes et 1 jour à 7 heures,
- Sur 4 jours : 4 jours à 8 heures et 1 demi-journée à 4 heures,
- Sur 4 jours : 4 jours à 9 heures.

- Un cycle hebdomadaire de 36 heures 30 minutes, générant 9 jours de RTT, et pouvant s'organiser sur 5 jours, 4.5 jours ou 4 jours,

Le cycle est réparti de la façon suivante :

- Sur 5 jours : 5 jours à 7 heures et 18 minutes

Ou

- Sur 4.5 jours : 4 jours à 7 heures et 20 minutes et 1 jour à 7 heures et 10 minutes,
  - Sur 4.5 jours : 4 jours à 8 heures et 1 demi-journée à 4 heures et 30 minutes,
  - Sur 4 jours : 3 jours à 9 heures et 10 minutes et 1 jour à 9 heures.
- Un cycle hebdomadaire de 37 heures, générant 12 jours de RTT, et pouvant s'organiser sur 5 jours ou 4.5 jours,

Le cycle est réparti de la façon suivante :

- Sur 5 jours : 5 jours à 7 heures et 24 minutes

Ou

- Sur 4.5 jours : 4 jours à 7 heures et 30 minutes et 1 jour à 7 heures,
- Sur 4.5 jours : 4 jours à 8 heures et 10 minutes et 1 demi-journée à 4 heures et 20 minutes

Ou

- Sur 4.5 jours : 4 jours à 8 heures et 15 minutes et 1 demi-journée à 4 heures,
- Un cycle hebdomadaire de 39 heures, pour les cadres de l'administration (dont la liste de fonctions sera définie par l'autorité territoriale après avis du comité technique), générant 23 jours de RTT,

Le cycle est réparti de la façon suivante :

- Sur 5 jours : 5 jours à 7 heures et 48 minutes

Toute heure effectuée, après demande et validation de la hiérarchie, au-delà des cycles de 36 heures, 36 heures 30 et 37 heures, sera considérée comme une heure supplémentaire qui devra être compensée prioritairement sous forme de repos compensateur.

- Le cycle pluri-hebdomadaire

Les services concernés par un cycle pluri-hebdomadaire hebdomadaire sont :

- Les services accueil/État civil

Il est précisé que la collectivité est équipée d'un logiciel de suivi du temps de travail dans ses bâtiments administratifs et techniques avec lequel les responsables veillent au respect du temps de travail de chacun des agents.

Dans le cycle pluri-hebdomadaire, les horaires de travail sont fixés pour chaque semaine de manière permanente sur une période allant de deux à plusieurs semaines afin d'organiser le travail en fonction des besoins des services. Sur le nombre de semaine déterminé, les services effectueront une moyenne de :

- 37 heures, générant 12 jours de RTT, et pouvant s'organiser sur 5 jours ou 4.5 jours,

Le cycle est reparti de la façon suivante :

Sur 4 semaines :

- 3 semaines de 36 heures réparties sur 4.5 jours : 4 jours à 8 heures et 3 minutes et 1 demi-journée à 3 heures et 48 minutes,
- 1 semaine de 40 heures réparties sur 5 jours : 4 jours à 8 heures et 3 minutes et 1 jour à 7 heures et 48 minutes.

Sur 3 semaines :

- 2 semaines de 35 heures et 45 minutes réparties sur 4.5 jours : 4 jours à 8 heures et 1 demi-journée à 3 heures et 45 minutes,
- 1 semaine de 39 heures et 30 minutes réparties sur 5 jours : 4 jours à 8 heures et 1 jour à 7 heures et 30 minutes.

Toute heure effectuée, après demande et validation de la hiérarchie, au-delà des horaires fixés pour chaque semaine, sera considérée comme une heure supplémentaire qui devra être compensée prioritairement sous forme de repos compensateur.

- Le cycle annuel

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivités ou de faible activité,
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivités ou de faible activité.

Le temps de travail est décompté sur la base d'une durée annuelle de 1607 heures dont la journée de solidarité. Les plannings seront établis annuellement en précisant les temps de travail, de récupération et de congés annuels.

Les services ou métiers concernés par un cycle annuel sont :

- Le service des agents spécialisés des écoles maternelles
- Le service péri et extrascolaire (il s'agit plus précisément des animateurs de la direction de l'éducation),
- Les animateurs du service jeunesse et sport,
- Les gardiens du service jeunesse et sport,

En fonction des missions et nécessités de service, les cycles de travail sont répartis différemment en période scolaire et en période de vacances scolaires :

- Le service des agents spécialisés des écoles maternelles :
  - En période scolaire : les agents travaillent en alternant une semaine à 36 heures et une semaine à 43 heures avec 4 jours à 9 heures et 1 mercredi sur 2 à 7 heures,
  - En période de vacances scolaires : les journées travaillées sont de 7 heures, et les récupérations du temps de travail sont positionnées principalement pendant ces périodes.

Les congés annuels sont obligatoirement pris pendant les périodes de vacances scolaires (2 semaines pendant les vacances d'été, 1 semaine pendant les vacances de Noël, 1 semaine pendant les vacances d'hiver et une semaine au choix pendant les vacances de printemps ou de la Toussaint).

- Le service péri et extrascolaire (il s'agit plus précisément des animateurs de la direction de l'éducation),
  - En période scolaire : les agents travaillent des semaines à 31 heures et 40 minutes ou 32 heures et 40 minutes,
  - En période de vacances scolaires : les agents travaillent 48 heures par semaine avec 4 jours à 10 heures et 1 jour à 8 heures. Les récupérations du temps de travail sont positionnées principalement pendant ces périodes.

Les congés annuels sont obligatoirement pris pendant les périodes de vacances scolaires (2 semaines pendant les vacances d'été, 1 semaine pendant les vacances de Noël, 1 semaine pendant les vacances d'hiver et une semaine au choix pendant les vacances de printemps ou de la Toussaint).

- Les animateurs du service jeunesse et sport,
  - En période scolaire : les agents travaillent 32 heures par semaine avec 2 jours à 7 heures et 30 minutes, 1 jour à 7 heures et 1 jour à 5 heures,

- En période de vacances scolaires : les agents travaillent 43 heures par semaine avec 4 jours à 8 heures et 30 minutes et 1 jour à 9 heures. Les récupérations du temps de travail sont positionnées principalement pendant ces périodes.

Les congés annuels sont obligatoirement pris pendant les périodes de vacances scolaires (2 semaines pendant les vacances d'été, 1 semaine pendant les vacances de Noël, 1 semaine pendant les vacances d'hiver et une semaine au choix pendant les vacances de printemps ou de la Toussaint).

- Les gardiens du service jeunesse et sport,
  - En période scolaire : les agents travaillent en alternant une semaine à 37 heures et 30 minutes avec 5 jours à 7 heures et 30 minutes et 1 semaine à 40 heures avec 4 jours à 7 heures et 30 minutes et 1 jour à 10 heures,
  - En période de vacances scolaires : les agents travaillent selon l'ouverture des sites sur des semaines à 37 heures et 30 minutes avec 5 jours à 7 heures et 30 minutes ou des semaines à 25 heures avec 5 jours à 5 heures. Les récupérations du temps de travail sont positionnées principalement pendant ces périodes.

Article 3 : La réduction de la durée annuelle de travail des agents soumis à des sujétions particulières

Conformément à l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique qui dispose : « *L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.* », la commune d'Athis-Mons prend en compte les sujétions particulières liées à la pénibilité des métiers de la collectivité pour réduire la durée annuelle de travail des agents soumis à ces sujétions particulières.

Les critères de pénibilité ainsi retenus sont :

- Au titre des contraintes physiques : les manutentions manuelles de charges, les postures pénibles définies comme position forcées des articulations, les vibrations mécaniques,
- Au titre de l'environnement physique agressif : les agents chimiques dangereux, les températures extrêmes, le bruit, le travail répétitif, les rythmes de travail irréguliers ou horaires fragmentés, l'accueil du public impliquant des situations d'agressions verbales et situations de tensions, l'accueil du public impliquant une exigence émotionnelle du poste,
- Au titre de l'usure professionnelle : l'exposition des agents sur un temps long à ces sujétions particulières.

Les métiers exposés aux critères de pénibilité au titre des contraintes physiques et de l'environnement physique agressif ont ainsi pu être regroupés en trois groupes selon le nombre de critères auquel les agents sont exposés mais également, pour chacun de ces critères, l'intensité d'exposition des agents (exposition quotidienne ou ponctuelle).

- Les métiers modérément exposés impliquant une exposition régulière au bruit et/ou aux postures pénibles, tels que par exemple les conducteurs de cars municipaux, ou impliquant un contact permanent avec le public, dont en particulier les agents chargés d'accueil en Mairie et ses annexes : réduction de la durée annuelle de travail à 1586 heures ou attribution de 3 jours de RTT supplémentaires.

- Les métiers fortement exposés impliquant une exposition quotidienne à des postures pénibles et une exposition plus occasionnelle à des vibrations mécaniques, à des agents chimiques dangereux, au bruit ou à des manutentions manuelles de charge tels que par exemple les agents chargés de l'entretien des espaces verts et les agents chargés de la manutention au sein des services techniques : réduction de la durée annuelle du travail à 1565 heures, ou l'attribution de 6 jours de RTT supplémentaires
- Les métiers intensément exposés impliquant une exposition quotidienne aux manutentions manuelles de charge, à des postures pénibles, à des agents chimiques dangereux et une exposition plus occasionnelle à des vibrations mécaniques, au bruit et au travail répétitif tel que le métier d'agent d'entretien des bâtiments municipaux ou les agents chargés de la propreté de l'espace public : réduction de la durée annuelle du travail à 1544 heures, ou l'attribution de 9 jours de RTT supplémentaires

Au titre de l'usure professionnelle, la durée annuelle du travail des agents exposés à des facteurs de pénibilité depuis plus de 30 ans sera réduite de 7 heures supplémentaires, ou attribution d'1 jour de RTT supplémentaire ; et la durée annuelle du travail des agents exposés à des facteurs de pénibilité depuis plus de 40 ans, sera réduite de 14 heures supplémentaires, ou attribution de 2 jours de RTT supplémentaires.

Cette réduction du temps de travail annuel s'appliquera aux métiers exposés à des sujétions particulières, ponctuelles ou permanentes.

#### Article 4 : Les congés annuels

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois les obligations hebdomadaires de service. Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés et correspondent au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent.

Le décompte des jours de congés s'effectue par journées ou par demi-journées, le calcul et le décompte des droits à congés en heures n'étant pas prévu par la réglementation.

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence (du 1er janvier au 31 décembre), auront droit à un congé annuel calculé au prorata de la durée de services accomplis.

La période à prendre en compte est l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre. Les congés doivent être soldés au 31 décembre de l'année en cours. L'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 prévoit cependant que sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale, le solde des congés non pris peut être reporté sur l'année suivante. La ville d'Athis-Mons fixe la date butoir d'utilisation de ce reliquat de congés au 15 janvier de l'année suivante.

Dans le cadre de la maladie, pour un agent qui se trouverait du fait d'un congé maladie, dans l'impossibilité de prendre ses congés au cours d'une année civile donnée, les dispositions de la directive 2003 /88/CE du 4 novembre 2003, autorisent le report de ces congés au cours d'une période de quinze mois après le terme de cette année et dans la limite de quatre semaines par année civile.

Dans le cadre de la maternité, l'autorité territoriale peut accorder le report des congés annuels sur l'année suivante, à l'agent qui n'a pas pu en bénéficier en raison de son congé maternité ou de son congé paternité dans les mêmes conditions que le report des congés des agents indisponibles.

#### Article 5 : Les jours de fractionnement

Un ou deux jours de congés supplémentaires, dits jours de fractionnement, sont accordés aux agents selon les conditions suivantes :

- un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de 5, 6 ou 7 jours
- deux jours de congés supplémentaires sont accordés lorsque le nombre de congés pris en dehors de cette même période est au moins égal à 8 jours.

#### Article 6 : Les Jours de RTT

Il s'agit de jours de repos accordé à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle de 35 heures hebdomadaire ou en compensation de l'exposition à des facteurs de pénibilité. Les jours de RTT accordés au titre de l'année civile constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. L'acquisition de jours RTT est liée à la réalisation effective de durées de travail supérieures à 35 heures par semaine ou 1607 heures par an, ou à l'exposition aux facteurs de pénibilité.

L'agent en congé pour indisponibilité physique n'est pas considéré comme ayant accompli les heures de travail correspondant à son cycle de travail. Les absences pour indisponibilité physique réduisent donc le nombre de jours de RTT proportionnellement à leur durée. Les absences pour raison de santé concernées sont les suivantes :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé lié à un accident du travail ou une maladie professionnelle
- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie (CGM)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Congé de maladie non rémunéré (de l'agent contractuel)

En cas d'absence, un quotient de réduction du nombre de jours de RTT est calculé à partir du nombre de jours travaillés par an, du nombre de jours de RTT attribué annuellement et du nombre de jours d'absence.

Le nombre de jours travaillés par an est au moins égal à 365 - 104 jours de repos hebdomadaires - 25 jours de congés annuels - 8 jours fériés, soit 228 jours.

Le quotient de réduction du nombre de jours de RTT est égal au nombre de jours travaillés par an divisé par le nombre de jours de RTT. Lorsque l'agent atteint, au cours de l'année, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence égal au quotient de réduction, une journée de RTT est déduite de son crédit annuel de jours de RTT.

Exemple :

Pour un agent bénéficiant de 15 jour de RTT, le quotient de réduction du nombre de jours de RTT est égal à  $228 / 15 = 15$ .

Lorsque son absence atteint 15 jours par an, une journée de RTT est déduite du capital des 15 jours (2 jours lorsque l'absence atteint 30 jours, etc.).

Les jours de RTT sont déduits à la fin de l'année civile compte-tenu du nombre total de jours d'absence. Si le nombre de jours de RTT à déduire est supérieur au nombre de jours de RTT accordés pour l'année, la déduction s'effectue sur l'année N+1.

**VOTE POUR : 31.**

## **2022-082      MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**DÉCIDE avec 31 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND et M. DUMAINE): :**

**Article 1 : création de postes.**

Il est créé :

- Quatre postes de gardiens de police municipale à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des agents de police municipale,

- Deux postes d'assistants administratifs à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Un poste de directeur d'accueil de loisirs à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Un poste d'agent d'office à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Un poste de directrice adjointe d'une structure petite enfance à temps complet sur un grade du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Ces postes pourront également être pourvus par des agents contractuels afin de remplacer les agents indisponibles occupant initialement ces postes.

#### Article 2 : **transformation de poste.**

Il est transformé :

- Un poste de technicien informatique à temps complet sur le grade d'adjoint technique en technicien informatique à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Un poste d'aide auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'animatrice du relai petite enfance à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Un poste d'agent chargé du secteur foncier à temps complet sur le grade de rédacteur en poste de chargé de projet aménagement et foncier sur un grade du cadre d'emploi des attachés,

Le chargé de projet aménagement et foncier participe à la définition des orientations stratégiques de la commune en matière d'urbanisme et d'aménagement, il élabore et suit les projets d'aménagement en intégrant les différentes dimensions : espace public, mobilités, habitat, dynamisme économique, développement durable. Il participe à la définition des orientations stratégiques de la commune en matière de prospective foncière et gère le secteur foncier.

Ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats possédant une formation supérieure en aménagement et urbanisme ou équivalent et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine du foncier et de l'aménagement.

La rémunération du titulaire à ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Après le délai légal de parution des vacances des emplois, ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : « Pour les emplois de catégorie A ou B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ». Ces postes pourront également être pourvus par des agents contractuels afin de remplacer les agents indisponibles occupant initialement ces postes.

#### Article 3 : **crédits**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**VOTE POUR : 31.**

**2022-083      ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ORGANISÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS ET DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE**

**APPROUVE à l'unanimité des membres** les termes du projet de convention annexé à la délibération, visant la constitution du groupement de commandes « fourniture de produits et de matériels d'entretien et d'hygiène ».

**DÉCIDE à l'unanimité des membres** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de produits et de matériels d'entretien et d'hygiène.

**AUTORISE à l'unanimité des membres** son Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents y afférents ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**HABILITE à l'unanimité des membres** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

**CHARGE à l'unanimité des membres** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-084      SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉCIPROCITÉ GRATUITE ENTRE LA VILLE D'ATHIS-MONS ET LA VILLE DE MORANGIS RELATIVE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ**

**DECIDE à l'unanimité des membres** d'un commun accord avec la commune de Morangis de définir les règles de réciprocité en matière de scolarisation dont ceux en ULIS des enfants dans chacune des deux communes.

**DECIDE à l'unanimité des membres** réciproquement d'accueillir dans les écoles publiques élémentaires et ULIS d'Athis-Mons, les enfants de Morangis, indépendamment des règles dérogatoires liées à la carte scolaire.

**PRECISE à l'unanimité des membres** que cette convention entraîne l'absence de répartition des charges financières normalement applicable dans le cas de scolarisation hors commune au titre de l'article L.212-8 du code de l'Éducation, dès lors que la dérogation a été accordée dans le cadre de cette convention.

**PRECISE à l'unanimité des membres** que la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, renouvelable chaque année par reconduction tacite dans la limite des 5 années scolaires.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant le début de chaque année scolaire.

**AUTORISE à l'unanimité des membres** Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité avec la ville de Morangis relative à la scolarisation des élèves des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-085**      **SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN ULIS ET UEMA SUR LA VILLE DE MASSY**

**DECIDE à l'unanimité des membres** d'un commun accord avec la commune de Massy de définir les règles de facturation des frais de restauration des enfants scolarisés en unité spécialisée.

**PRECISE à l'unanimité des membres** que la convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, renouvelable chaque année par reconduction tacite dans la limite des 5 années scolaires.

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant le début de chaque année scolaire.

**AUTORISE à l'unanimité des membres** Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Massy relative aux frais de restauration.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-086**      **SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN ULIS SUR LA VILLE DE MORANGIS**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres**, de supprimer du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- Un poste de Directeur Général Adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

**VOTE POUR : 39.**

**2022-087**      **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JARDIN PARTAGE ILOT SAINT FIACRE » AYANT POUR OBJET LA MISE À DISPOSITION DU JARDIN PARTAGE ILOT SAINT FIACRE**

**DÉCIDE à l'unanimité des membres** d'émettre un avis favorable à la signature d'une Convention avec l'association « Jardin partagé îlot Saint Fiacre », ayant pour objet la mise à disposition du jardin partagé îlot Saint Fiacre sis Avenue Léon Blum à Athis-Mons (91200).

**PRECISE à l'unanimité des membres** que la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**PRECISE à l'unanimité des membres** que la mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans maximum.

**AUTORISE à l'unanimité des membres** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association «Jardin partagé îlot Saint Fiacre », ainsi que tout document afférent.

**VOTE POUR : 39.**

**MOTION CONCERNANT LES COÛTS DE L'ÉNERGIE, INFLATION ET BAISSÉ DES DOTATIONS (ANNEXE 2)**

**DEMANDE à court terme, avec 31 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND, M. DUMAINE),** la mise en place d'un bouclier énergie en faveur des collectivités, et que le Gouvernement engage, au niveau européen et à plus long terme, les moyens pour sortir de la dépendance aux marchés de l'énergie, en réinstaurant un tarif réglementé,

**SOUHAITE avec 31 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND, M. DUMAINE),** l'instauration d'une conférence territoriale entre l'ensemble des parties prenantes, partant des propositions issues du Contrat de Relance et de Transition Écologique et Sociale signé avec l'État, précisant ainsi les modalités d'attribution du « fonds vert » annoncé par la Première Ministre,

**DEMANDE au Gouvernement avec 31 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND, M. DUMAINE),** de mettre en place une taxe sur les superprofits, dont une partie des produits sera fléchée sur les budgets des collectivités territoriales. Elle aura un double mérite : amplifier la transition écologique dès maintenant et participer, par un financement État – collectivités – entreprises à un plan de relance vert, de manière à changer de paradigme collectivement.

**VOTE POUR : 31**

**MOTION POUR LUTTER CONTRE LA VIE CHERE À ATHIS-MONS (ANNEXE 3)**

**PROPOSE l'adoption de cette motion amendée avec 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DUMAINE) et 7 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND),** la mise en place progressive des mesures citées sous réserve que celles-ci soient financées.

**VOTE POUR : 31**

**MOTION POUR GARANTIR LA GRATUITÉ RÉELLE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE À ATHIS-MONS (ANNEXE 4)**

**DIT avec 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DUMAINE) et 7 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND),** que la mise en place progressive de mesures à définir pour garantir la gratuité réelle de l'école publique à Athis-Mons fera et du pouvoir d'achat fera l'objet d'une réflexion partagée en collégialité entre tous les membres du conseil municipal et les personnes concernées. Ce travail au long court sera présenté à la population.

**DIT avec 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DUMAINE) et 7 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND),** que ces nouvelles mesures à définir devront trouver une traduction à travers de nouvelles sources de

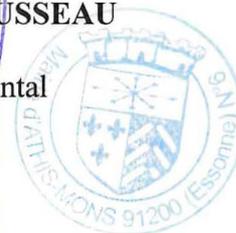
financement pour la réalisation et comptera sur l'État pour y parvenir à l'instar des petits déjeuners gratuits.

**VOTE POUR : 31**

La séance est levée à 22h57, le 19 octobre 2022.

Fait à Athis-Mons, le 19 octobre 2022.

**Jean-Jacques GROUSSEAU**  
Maire d'Athis-Mons  
Conseiller départemental



## ANNEXE 1:

Ville d'Athis-Mons Conseil Municipal du 19 Octobre 2022

**Motion pour mener une politique ambitieuse de défense de la cause animale à Athis-Mons.**

**Présentée par le groupe Athis-Mons en commun**

Le 28 janvier 2015, l'Assemblée nationale a officiellement reconnu les animaux comme des êtres vivants doués de sensibilité.

Cette évidence a amené les pouvoirs publics à considérer qu'il fallait promouvoir des politiques en faveur de la cause animale. Les collectivités locales doivent y prendre toute leur place.

Si depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale, la mise en place d'un conseiller municipal a été chargée de la place des animaux dans la ville, un service dédié a été créé et la prise en compte du bien-être animal est inscrite dans les marchés publics, ce n'est qu'un premier pas.

Il faut aller plus loin avec une politique plus ambitieuse et efficace, en lien avec les associations de protection des animaux.

L'objet de cette motion est de proposer de nouvelles mesures, autour de 4 axes majeurs :

- la formation
- La sensibilisation
- L'action
- Le suivi des politiques publiques

### **1-Formation :**

La police municipale et le service municipal chargé des animaux doivent **sensibiliser leurs agents et agents** à la maltraitance animale et au trafic d'espèces protégées afin qu'ils puissent les signaler efficacement à la police nationale ou aux associations référentes.

**Une formation régulière de l'ensemble des agents** leur permettra d'engager les bonnes réactions en cas de maltraitance et d'utiliser les outils juridiques et concrets pour agir

### **2-Sensibilisation des habitants :**

-Inscrire **l'éducation l'éthique animale et le respect du vivant**, dès l'âge de 5 ans, comme l'une des priorités du **projet éducatif du périscolaire**.

-Organiser **diverses activités éducatives** et ludiques pour les enfants et adultes visant à développer une sensibilité et une réflexion éthique sur nos comportements vis-à-vis des animaux et de la nature.

### **3-Actions**

-Mettre en place un **programme de stérilisation** des chats errants, lancer une campagne de sensibilisations des habitantes et habitants à la stérilisation et contre les abandons d'animaux.

-**Travailler à la création de refuges et de pensions pour animaux**, soit par la mise à disposition de terrains soit par des subventions. Chiens, chats, oiseaux, chevaux, ânes, lapins et autres animaux peuvent être victimes de maltraitance ou d'abandon par leurs maîtres. En soutenant les associations d'accueil des animaux, la commune permet aux animaux de trouver un espace pour se soigner et retrouver une nouvelle famille.

### **4-Le suivi des politiques publiques.**

## **ANNEXE 1:**

**-Faire respecter le droit des animaux** sur le territoire communal en dotant **la police municipale** des formations adéquates, d'équipements adaptés et en identifiant clairement, et aux yeux de tous, les prérogatives de la police municipale pour intervenir sur la protection animale.

**-Soutenir les associations locales** de protection des animaux (subventions, locaux) et création **d'un groupe extra-municipal** sur la protection animale et la place des animaux dans la ville. De très nombreux athégiens seraient prêts à apporter leur concours à cette politique municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-Propose de mettre en place ces mesures pour défendre la cause animale dans notre ville

### **Amendement proposé par la majorité municipale, présenté par Mme LAMOUR :**

Pionnière en matière de bien-être animal, la Ville d'Athis-Mons, dispose d'une élue dédiée à ces problématiques depuis juillet 2020. La Ville se donne les moyens de ses ambitions s'étant doté d'un service spécifique, d'un plan de formation de ses agents, et en menant en lien avec les associations, les bailleurs et les acteurs du territoire un travail de fond pour construire de nouvelles politiques publiques qui n'existaient pas auparavant. Dès cette année, la Ville a d'ailleurs intégré le bien-être animal dans ses critères pour les marchés publics. Ces nouvelles politiques publiques se déclineront selon plusieurs axes et actions.

En premier lieu, informer et sensibiliser au bien-être animal. Il s'agira de sensibiliser dès le plus jeune âge à la découverte et au bien-être des animaux, de mettre en place un partenariat avec les écoles et la ferme sur la découverte des animaux, de mettre à disposition des ateliers périscolaires et des centres de loisirs des kits pédagogiques sur le bien-être animal et de proposer des cours de comportement animalier.

Le deuxième axe est d'agir localement pour le bien-être des animaux en sensibilisant le personnel municipal au bien-être animal et à la prise en charge des animaux errants puis en mettant en place des campagnes de communication contre les abandons et les achats impulsifs d'animaux et enfin en soutenant les associations locales proposant des soins vétérinaires gratuits aux animaux de personnes défavorisées.

Le dernier axe permettra lui de renforcer la place de l'animal domestique en ville. La Municipalité vient de voter la mise en place de campagnes de recensement et de stérilisation des chats errants en partenariat avec l'association CLARA pour gérer la population des chats errants. Le travail est en cours avec l'association ONE VOICE pour mettre en place des abris pour chats errants. La Ville développera aussi la place des chiens en ville avec la création de caniparcs dont le premier sera installé en 2023 à proximité des jardins familiaux dans le cadre du budget participatif 2022.

Enfin, la Ville a à cœur de protéger et valoriser la présence d'une faune sauvage en ville. Ainsi, un rucher municipal a été créé en 2021 en partenariat avec l'association de l'Abeille Athégienne dans le parc de la mairie. La Ville développe d'ailleurs un environnement favorable aux abeilles et aux pollinisateurs sauvages en plantant des végétaux nectarifères, en établissant une politique "zéro phyto" et en luttant contre le frelon asiatique. La commune a également déjà installé, dans le cadre des budgets participatifs, des nichoirs à oiseaux et à chauve-souris, et des hôtels à insectes au sein des espaces publics. La prochaine action sera la mise en place d'un pigeonnier contraceptif au Noyer Renard en partenariat avec le bailleur I3F. La Ville souhaite par ailleurs obtenir le label « Ville amie des animaux » et a pour projet d'organiser une journée dédiée aux acteurs du bien-être animal. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ANNEXE 1:**

**-Propose à l'unanimité des membres** de mettre en place ces mesures amendées pour défendre la cause animale dans notre ville

## ANNEXE 2 :

### **Motion concernant les coûts de l'énergie, inflation et baisse des dotations : les élu-e-s d'Athis-Mons appellent le Gouvernement à des financements exceptionnels!**

**Conseil municipal d'Athis-Mons - Le Mercredi 19 octobre 2022**

Le pouvoir d'achat est devenu la première préoccupation des Français et la Ville d'Athis-Mons prend sa part pour atténuer la hausse des prix auxquels font face tous les Athézien-ne-s : hausse de la taxe d'ordures ménagères en partie prise en charge par la Ville pour 80 000 euros, pas d'alignement des tarifs communaux sur l'inflation = un manque à gagner de 50 000 euros pour la Ville, baisse des tarifs dans la restauration scolaire dès le début du mandat, augmentation de l'aide aux Athézien-ne-s en difficultés, une mutuelle santé pour tous, les activités du centre social à 1 euro et des animations gratuites et grands évènements proposés toute l'année et en particulier l'été dernier ... Ces choix forts donnent à chacun un coup de pouce alors que nous affrontons ensemble cette crise économique et sociale.

Cependant, dans un contexte budgétaire déjà tendu, l'inflation des prix de l'énergie débutée en 2021 s'est accélérée avec le déclenchement de la guerre en Ukraine et les prévisions de la Ville ont été revues afin de prévoir une dépense parfois trois à quatre fois supérieure à celle de l'année précédente. La hausse soudaine des coûts de l'énergie bouleverse notre budget 2022 et impactera fortement celui 2023. Non traitée, elle pourrait mettre en péril des services publics locaux essentiels.

La Municipalité travaille à des mesures d'économies et d'optimisation sans hausse des impôts locaux qui affecte le pouvoir d'achat des ménages en augmentant le taux communal alors que le Gouvernement a déjà relevé de 3,4% les valeurs locatives.

L'argent public doit permettre de financer de nouveaux équipements ou services pour les Athézien-ne-s plutôt que de payer des factures. Ainsi, la Ville d'Athis-Mons s'est dotée d'un plan de sobriété communal avec pour objectif de réduire la consommation énergétique. Des mesures mises en place rapidement comme la réduction de l'éclairage public d'une heure chaque jour ou encore la baisse d'un degré en moyenne du chauffage dans les équipements publics, et d'autres qui s'étaleront sur le long terme comme la rénovation énergétique des bâtiments énergivores.

Ces choix stratégiques sont pris en responsabilité pour notre commune mais l'Etat doit lui aussi prendre sa part.

Le Président de la République et le Gouvernement appellent de leurs vœux à une nouvelle méthode d'élaboration des politiques publiques, et soulignent le rôle fondamental des collectivités locales dans la vie quotidienne des Françaises et des Français à travers, notamment, les services publics qu'elles opèrent.

Elles sont aussi un maillon essentiel d'une chaîne qui permet d'amortir les crises successives que nous traversons, qui disposent toutes d'une même constante, d'une même dynamique qui se répète inlassablement avec plus de force : ce sont celles et ceux qui ont déjà le moins qui les subissent le plus.

La planification écologique que le Gouvernement appelle de ses vœux peut trouver une déclinaison concrète, en s'appuyant sur l'intelligence collective présente dans les territoires, et par leurs alliances. Elle devra se faire à l'aune de moyens dédiés, avec la dotation d'enveloppes globales, fongibles et pluriannuelles.

## ANNEXE 2 :

### Le Conseil municipal d'Athis-Mons :

- **Demande à court terme, avec 31 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND, M. DUMAINE), la mise en place d'un bouclier énergie en faveur des collectivités, et que le Gouvernement engage, au niveau européen et à plus long terme, les moyens pour sortir de la dépendance aux marchés de l'énergie, en réinstaurant un tarif réglementé,**
- **Souhaite avec 31 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND, M. DUMAINE), l'instauration d'une conférence territoriale entre l'ensemble des parties prenantes, partant des propositions issues du Contrat de Relance et de Transition Écologique et Sociale signé avec l'État, précisant ainsi les modalités d'attribution du « fonds vert » annoncé par la Première Ministre,**
- **Demande au Gouvernement avec 31 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND, M. DUMAINE), de mettre en place une taxe sur les superprofits, dont une partie des produits sera fléchée sur les budgets des collectivités territoriales. Elle aura un double mérite : amplifier la transition écologique dès maintenant et participer, par un financement État – collectivités – entreprises à un plan de relance vert, de manière à changer de paradigme collectivement.**

### **ANNEXE 3 :**

**Ville d'Athis-Mons Conseil Municipal du 19 Octobre 2022**

**Motion pour lutter contre la vie chère à Athis-Mons**

**Présentée par le groupe Athis-Mons en commun**

Tous mobilisés contre la vie chère !

A Athis-Mons agissons à l'échelle de notre Ville.

Les prix explosent et les fins de mois sont de plus en plus difficiles.

Les Françaises et les Français attendent du pouvoir, des décisions majeures tant pour revaloriser les salaires que pour faire diminuer les prix. Tout particulièrement ceux qui concernent les besoins essentiels.

Hélas, l'action gouvernementale ne prends pas ces enjeux à bras le corps et les athégiennes et athégiens sont mobilisés pour que cela change.

Ils attendent aussi soutiens et actions de la municipalité.

Aux vues de l'urgence sociale, le conseil municipal doit décider de mesures immédiates

- Un rattrapage des frais engendrés par la rentrée scolaire : en guise de première mesure en vue de la gratuite de l'école et des fournitures scolaires, versement d'un chèque de 30 à 80 euros selon le quotient familiale pour tous les enfants du premier degré.
- La création d'un passeport municipal pour la vie associative afin d'alléger le coût des adhésions à une activité sportive ou culturelle
- La baisse immédiate de 10% des tarifs de la cantine et du périscolaire ainsi que ceux des repas livrés à domicile à nos aînés.

Les dépenses induites par ces décisions devraient être du même ordre que celle engendrées annuellement pendant la crise Covid. C'est donc réalisable même si cela suppose de faire des choix.

- Par ailleurs la municipalité devrait faire pression sur les bailleurs sociaux pour obtenir le gel des loyers, tout particulièrement dans les logements de mauvaises performances thermiques (et il y en a beaucoup à Athis-Mons notamment tous ceux qui attendent des réhabilitations). Certains bailleurs l'ont décidé ailleurs. Nous pouvons l'obtenir.
- Elle devrait exiger de la Région ile de France une réduction des tarifs de transports en commun pour se rapprocher de la gratuité. Cette mesure aurait à la fois une efficacité sociale et écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-Propose l'adoption de cette motion

#### **Amendement proposé par la majorité municipale, présenté par M. le Maire :**

L'estimation des actions proposées dans la cadre de cette motion impacte fortement les finances de la Ville et représente + 377 600 euros pour une année en dépenses et – 191 000 en recettes soit près de 568 600 euros supplémentaire sur le budget de la Ville (= 178 550 euros rattrapage de frais engendrés par la rentrée scolaires + 199 050 euros de création d'un passeport municipal pour le sport et la culture + 191 000 euros de baisse immédiate de 10% des tarifs de la cantine, du périscolaire et du portage de repas). Dans le contexte budgétaire très tendu lié à la hausse des coûts de l'énergie et à l'inflation auquel font face les collectivités territoriales, il leur est impossible de continuer à maintenir

### **ANNEXE 3 :**

le même niveau de services publics sans aides de l'État. La Ville d'Athis-Mons ne souhaitant pas baisser le niveau de service proposé aux Athégiens ni augmenter le taux d'imposition local des Athégiens, il convient de trouver d'autres leviers pour financer ces mesures en faveur du pouvoir d'achat complémentaires à celles qu'elle a déjà mises en place.

Dans le cadre de cette motion induisant le financement d'actions supplémentaires de la Ville, et dans la mesure où elles sont liées à la crise du pouvoir d'achat qui touche tous les Français, ces dépenses supplémentaires devraient être financées par de nouvelles recettes de l'État. La redistribution est un levier puissant et salutaire en temps de crise. La solidarité doit s'exercer au mieux dans notre pays et alors que nous faisons face à une crise énergétique et sociale sans précédent il serait normal que les entreprises qui réalisent des profits exceptionnels puissent être mises à contribution par l'État. Alors que le mercredi 12 octobre, 227 députés ont voté en faveur d'un amendement visant à taxer davantage les superprofits ou "super-dividendes", le Gouvernement a annoncé, ce lundi via le Ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, que celui-ci ne serait pas retenu dans le texte final du budget 2023. L'État laisse ainsi aux collectivités le soin de gérer les conséquences de la crise car ce sont elles qui sont en première ligne avec les populations fragilisées et leur demande toujours plus de services publics alors que dans le même temps il recule tous les jours un peu plus sur notre territoire. Ce n'est pas acceptable ni réalisable pour les collectivités de se soustraire à l'État. Il doit prendre ses responsabilités et nous donner les moyens d'agir.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

**- Propose l'adoption de cette motion amendée avec 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DUMAINE) et 7 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND), la mise en place progressive des mesures citées sous réserve que celles-ci soient financées**

## **ANNEXE 4 :**

**Ville d'Athis-Mons Conseil Municipal du 19 Octobre 2022**

**Motion pour garantir la gratuité réelle de l'école publique à Athis-Mons**

**Présentée par le groupe Athis-Mons en commun**

Le préambule de notre constitution indique que la Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat.

D'autres villes de la même taille qu'Athis-Mons ont pris des mesures et dégager les moyens pour aller vers la gratuité réelle de l'école publique. Car cet objectif à atteindre est un principe républicain, d'égalité et de justice sociale.

Notre ville doit prendre résolument cette direction.

C'est d'autant plus urgent qu'avec l'inflation, les familles athégiennes sont confrontées à l'augmentation du prix des fournitures scolaires de 10 à 40 %.

Certes, on serait en droit d'attendre une politique nationale qui assure cette gratuité. Néanmoins, nous pouvons et devons agir localement, tout en poursuivant une mobilisation pour que l'Etat assume ces responsabilités.

Cette Motion propose des premières propositions pour aller vers cet objectif.

**- Garantir la gratuité des fournitures scolaires :**

- Offrir à chaque élève scolarisé en école élémentaire, ainsi qu'aux collégiens, soit une trousse garnie de fournitures scolaires -établies avec le corps enseignant- soit une dotation équivalente.

**- Aller vers la gratuité de la cantine scolaire et du périscolaire :**

- Gratuité de 3h de centre de loisirs le mercredi matin.

Au-delà, on pourrait, dans le même esprit s'inspirer des "Mercredis apprenant" instaurés dans certaines municipalités, avec des activités éducatives à forte valeur ajoutée ainsi qu'un accompagnement et soutien scolaire tous les mercredis matin en période scolaire ou encore des sessions spécialisées pour la réussite aux examens (Brevet des Collèges et Baccalauréat etc. ) pendant les vacances scolaires . Ce serait contribuer à la réussite scolaire si essentielle pour notre jeunesse

- Mettre en place un petit-déjeuner gratuit et équilibré, pour tous les enfants de la maternelle au CM2, accueillis en centre de loisirs du matin.

- Mettre en place en 4 ans, la gratuité de la cantine scolaire en commençant dès 2023 pour les maternelles

Cette Motion s'inscrit dans un cadre plus large défendu par les députés de la NUPES à l'Assemblée Nationale qui témoignent ainsi que le combat pour la réussite scolaire de tous est une priorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-Propose l'adoption de cette motion et la mise en place progressive des mesures pour garantir la gratuité réelle de l'école publique à Athis-Mons

**Amendement proposé par la majorité municipale, présenté par M. Le Maire**

Le principe de gratuité de l'enseignement primaire public a été posé dès la fin du XIXe siècle par la loi du 16 juin 1881. Mais il n'est question là que d'enseignement - les cours – le reste des coûts est lui

#### **ANNEXE 4 :**

soumis à la charge des familles avec une aide ou non d'organismes tels que l'État, les collectivités, les associations de parents d'élèves ou de solidarité, etc. Ces modalités, n'en sont pas en réalité, car elles convoquent un débat qui est très important sur la place de l'école et les conditions de la réussite éducative.

Devant l'importance du sujet et de ses fortes implications financières (les propositions citées dans cette motion représentent déjà près de 1 752 000 euros supplémentaires, ce qui correspond à 4 points d'augmentation d'impôts, ce qui portera le taux de 47.42% à 51.42% soit 194 euros en plus en moyenne pour une famille moyenne Athégienne ou à la suppression d'un service de la taille de police municipale ou du patrimoine bâti) demanderont à la commune de faire des choix entre politiques publiques. Il est donc nécessaire de mettre en place un cadre de consultation et de travail qui permette de véritables discussions non seulement au sein du conseil municipal mais avec l'ensemble de la communauté éducative, les parents d'élèves et enfin la population.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

**-Dit avec 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DUMAINE) et 7 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND), que la mise en place progressive de mesures à définir pour garantir la gratuité réelle de l'école publique à Athis-Mons fera et du pouvoir d'achat fera l'objet d'une réflexion partagée en collégialité entre tous les membres du conseil municipal et les personnes concernées. Ce travail au long court sera présenté à la population.**

**- Dit avec 31 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. DUMAINE) et 7 ABSTENTIONS (Mme ARTIGAUD, Mme RODIER par procuration, M. PETETIN, Mme SILVA DE SOUSA par procuration, M. L'HELGUEN, M. NEAU par procuration, Mme DURAND), que ces nouvelles mesures à définir devront trouver une traduction à travers de nouvelles sources de financement pour la réalisation et comptera sur l'État pour y parvenir à l'instar des petits déjeuners gratuits.**